

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 20 mars 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-011756

**Monsieur le directeur
Société ISOTRON
MIN 712-ARNAVAUX
13323 MARSEILLE CEDEX 14**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base. INB Gammaster
Inspection n° INSSN-MRS-2012-000620 du 29 février 2012 à Marseille
Thème « visite générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 29 février 2012 à Gammaster, sur le thème « visite générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 février avait pour objectif, d'examiner les résultats des contrôles et essais périodiques (CEP) réalisés depuis la dernière inspection. Lors de cette inspection, les inspecteurs se sont également assurés que l'organisation en place sur Gammaster, n'était pas impactée par les travaux actuellement en cours sur la nouvelle installation nucléaire de base (INB) Gammatec à Marcoule.

Les résultats des CEP n'appellent pas de remarques de la part des inspecteurs. En ce qui concerne l'organisation, les inspecteurs ont noté que le transfert de compétences entre l'ancien directeur technique, qui est affecté à la construction de Gammatec, et le nouveau directeur technique n'était pas totalement finalisé.

Cette inspection n'a pas donné lieu à constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Dans votre réponse à l'inspection précédente du 25 mars 2011, vous avez indiqué qu'une étude était en cours pour améliorer la zone de chargement des nacelles. Vous avez indiqué que la mise en place des dispositions envisagées par cette étude serait réalisée pour la fin du mois de novembre 2011.

Les inspecteurs ont constaté que si l'étude avait effectivement été réalisée, l'ensemble des dispositions prévues n'était toujours pas mise en œuvre. Vous avez indiqué aux inspecteurs que l'échéance avait été reportée, mais sans en informer l'ASN.

- 1. Je vous demande de me transmettre les documents attestant de la mise en œuvre de la totalité des dispositions prévues par l'étude réalisée sur la zone de chargement des nacelles.**

B. Compléments d'information

Compte tenu de la construction de Gammatec à Marcoule, vous avez nommé un nouveau directeur technique pour l'établissement de Marseille.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté que le transfert de compétences entre l'ancien et le nouveau directeur technique n'était pas totalement finalisé.

- 2. Je vous demande de m'informer sous quel délai le transfert de compétences entre l'ancien et le nouveau directeur technique sera effectif.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que l'organisation de l'exploitant de l'INB GAMMASTER avait été revue, au 1^{er} décembre 2011, pour prendre en compte les travaux de construction du nouvel irradiateur (Gammatec) implanté à Marcoule. Cette évolution de l'organisation s'est traduite par la nomination d'un nouveau directeur technique et d'un nouveau responsable de l'assurance qualité.

Les inspecteurs ont rappelé à l'exploitant la nécessité de respecter ses engagements dans les délais prévus et d'informer l'ASN de tout report

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de la Sûreté Nucléaire
et par délégation
L'adjoint au chef de la division de Marseille

Christian TORD